



NATURA 2000

Zone de Protection Spéciale FR2410022

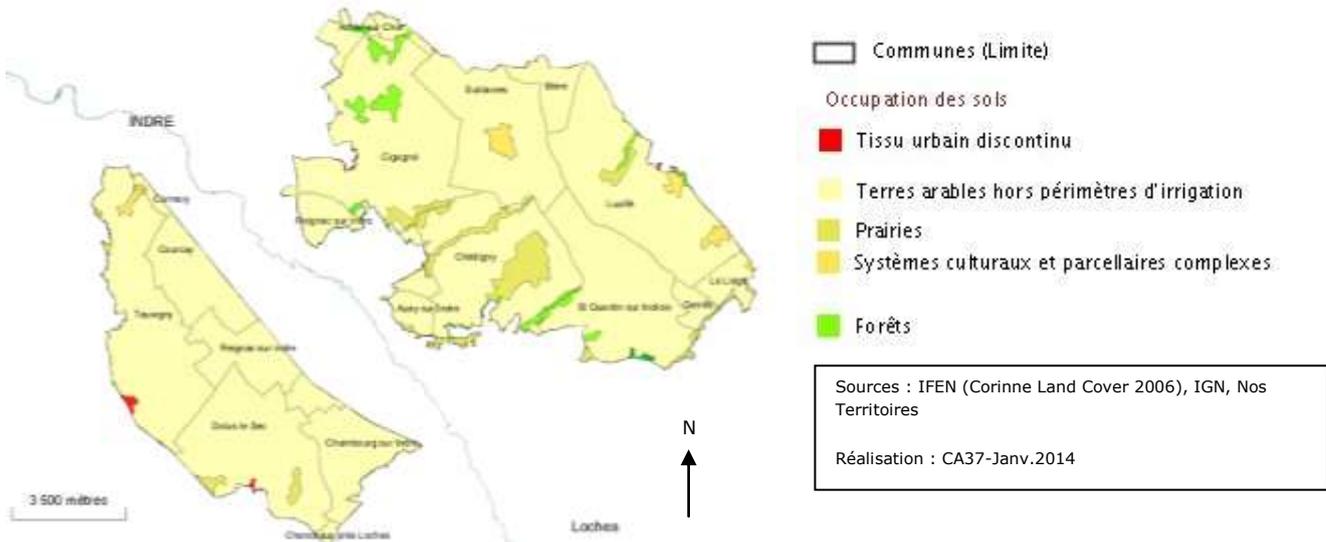


Site de Champeigne

Spécificité du territoire à prendre en compte dans le cadre de programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Périmètre Natura 2000 :

Superficie : 13733 hectares en 2 unités disjointes nord-est (2/3 de la surface) et sud-ouest (1/3).



17 Communes Concernées d'Indre et Loire :

Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courcay, Dolus-le-sec, Genillé, Le Liège, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines, Tauxigny.

9 Espèces Concernées :

Outarde canepetière, Cédicnème criard, Pluvier doré, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Hibou des marais, Faucon émerillon, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-grièche écorcheur



Outarde Canepetière (*Tetrax tetrax*) en parade sautée en Champeigne

Enjeux sur la ZPS Champeigne :

Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats.

Document d'Objectifs :

- Approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2008
- Président du comité de Pilotage : Pierre Louault, Président de la Communauté de Communes de Loches Développement
- 4 Structures co-animent la ZPS Champeigne : La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire, la Ligue de Protection des Oiseaux Touraine, la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine.

L'évaluation des incidences Natura 2000

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements sur les sites, sous réserve qu'elle soit compatible avec les objectifs de conservation des espèces.

L'article 6 de la directive « Habitats » stipule que : «*Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site*».



L'objectif du régime d'évaluation des incidences est donc de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables en encadrant en amont les aménagements envisagés. Il s'agit de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Activités concernées :

Les projets soumis à cette évaluation des incidences sont listés :

- dans une liste nationale (décret n°2010-365 du 9 avril 2010),
- dans deux listes départementales : - liste locale 1 (Arrêté du 18 juillet 2011)
- liste locale 2 (Arrêté du 21 juin 2012).

En particulier l'arrachage de haies est soumis à évaluation d'incidences. Toutefois cette disposition ne concerne pas les haies entourant les constructions résidentielles, industrielles et commerciales.

Dès lors qu'une activité figure dans l'une de ces listes, le porteur de projet est dans l'obligation de produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Les arrêtés et le formulaire simplifié d'évaluation des incidences sont en ligne sur le site de la DREAL Centre (rubrique Eau, nature > Biodiversité > NATURA 2000 > Nouveau régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000) : www.centre.developpement-durable.gouv.fr/

Les menaces qui pèsent sur le site :

- Détérioration des habitats et de la ressource alimentaire des **milieux ouverts de plaine** (les systèmes cultureux ; les pelouses calcicoles et terres incultes ; les prairies et autres surfaces herbacées) **et** des **haies** et **boisements** associées aux milieux ouverts
- Mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux de plaine.



De manière générale, respecter une période de non intervention ou non activité de mai à août dans les parcelles susceptibles d'accueillir une nidification



Pour en savoir plus :

En amont du projet, consultez le site internet du site : <http://champeigne.n2000.fr>
N'hésitez pas à contacter pour de plus amples informations:

- Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire (02.47.70.80.90)
- ou l'un des membres de l'équipe d'animation du site
Chambre d'agriculture : Emmanuelle BOLLLOTTE (02.47.48.37.17)
Fédération départementale des chasseurs : Guillaume FAVIER 06.72.70.75.21)
LPO Touraine : Etienne SARAZIN (06.12.52. 67.59)
SEPANT : Etienne HERAULT (09.77.38.61.75)